

---

## ARQ : Votre nouvelle convention collective entre en vigueur aujourd'hui!

### Description

#### Info-Négo : Volume 8 no 30 – 17 avril 2025

Votre comité de négociation est heureux de vous annoncer que les derniers détails concernant le renouvellement de la convention collective ont été réglés. Ainsi, votre convention collective 2024-2029 entre en vigueur aujourd'hui même! La grève est donc levée.

#### Prochaines étapes

- **17 avril 2025** : entrée en vigueur de la convention collective 2024-2029
- **Sommes de rappel de traitement (rétro)** : elles seront versées au plus tard à la première paie suivant le soixantième jour de la signature de la convention collective
- **Régime d'assurance maladie** : l'ajustement de la contribution de l'employeur rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2025 sera versé au plus tard à la première paie qui suit de 90 jours la signature de la convention collective
- **Indemnité de 1 500 \$** : elle sera versée à tous les professionnels à l'emploi au 31 mars 2025 au plus tard à la première paie suivant le soixantième jour de la signature de la convention collective
- **À venir** : publication de la convention collective sur le site du SPGQ

#### Des questions?

Le courriel de votre comité de négociation ([negoarq@spgq.qc.ca](mailto:negoarq@spgq.qc.ca)) sera désactivé prochainement. Si vous avez des questions sur votre nouvelle convention collective ou sur son application, vous pouvez consulter la [foire aux questions](#) ou écrire à [revenuquebec@spgq.qc.ca](mailto:revenuquebec@spgq.qc.ca).

C'est avec le sentiment du devoir accompli que votre comité de négociation clôt ce chapitre exigeant de son travail syndical. Il tient à remercier tous les membres pour leur participation et leur soutien tout au long de cette négociation.

#### Votre comité de négociation

Geneviève Coulombe, Martin Gamache, Jean-François Labrecque,  
Rémi Boulay, François Boyer, Étienne Girardin,  
Sophie Ferguson, deuxième vice-présidente

---

#### Categorie

1. Info-Négo

#### date créée

17 Avr 2025